

# Gestion de la vidange de l'eau

## DD-1

### Conseils pour une saine gestion de l'eau de piscine

#### VIDANGE DE L'EAU DE PISCINE

En temps normal, il est suggéré de laisser une certaine quantité d'eau dans la piscine en tout temps (voir les directives du fabricant). Si vous devez entièrement vidanger l'eau de votre piscine, il est important de considérer que cette opération est risquée et coûteuse. Cette dernière doit être envisagée qu'en dernier recours, dans des circonstances particulières et avec une raison valable. Par exemple :

- il est souhaité de changer le type de traitement de l'eau, mais le traitement actuel et le projeté sont incompatibles entre eux
- l'eau de la piscine est saturée de stabilisant de chlore et l'équilibre de l'eau n'est plus possible
- des rénovations sont planifiées (bassin, revêtement souple, joints du carrelage, etc.)
- les parois et le fond de la piscine sont grisâtres ou couverts de calcaire qui fixe les algues
- l'eau est verte et ressemble plutôt à un marécage

#### CONSEILS ENVIRONNEMENTAUX

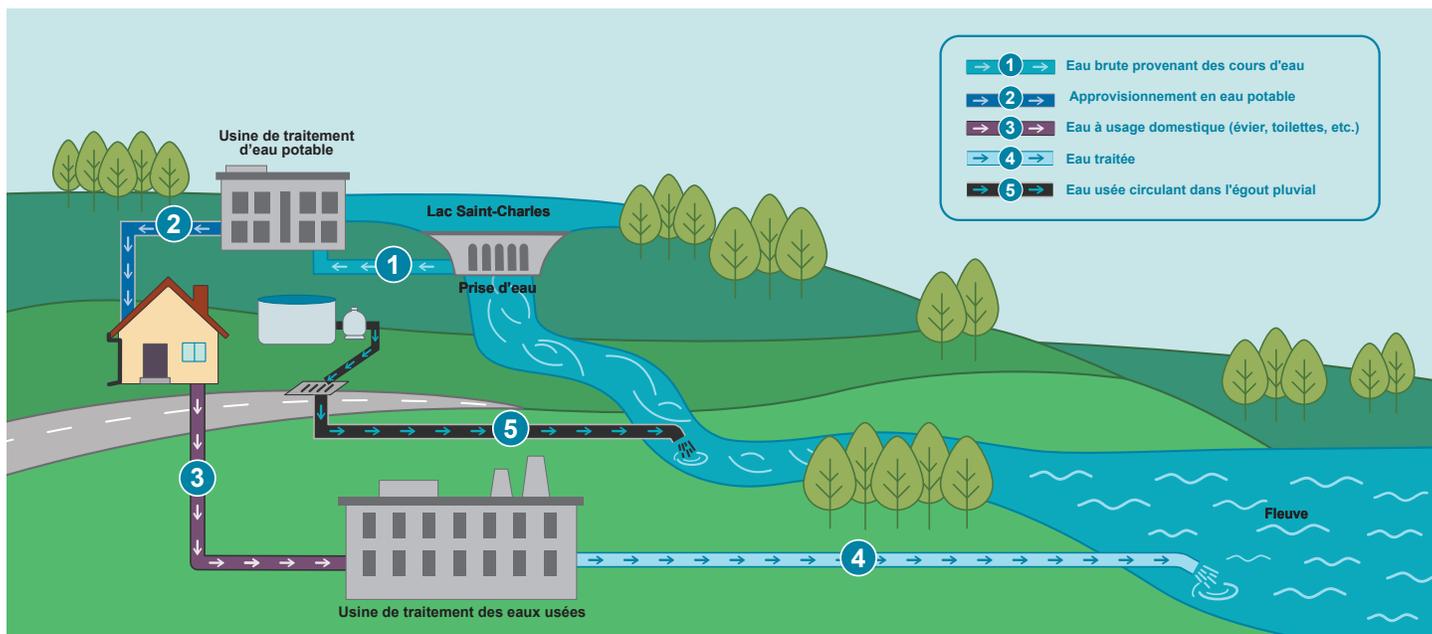
##### Économie d'eau

- remplir la piscine les jours de pluie ou la nuit afin de diminuer l'utilisation d'eau potable
- remplir la piscine la semaine plutôt que la fin de semaine, là où les besoins en eau potable sont importants

- laisser de 15 à 20 cm entre le bord de la piscine et le niveau d'eau afin de réduire les pertes dues aux éclaboussures
- couvrir la piscine d'une toile solaire pour empêcher l'évaporation de l'eau. Considérant qu'environ 2 cm d'eau s'évaporent chaque jour durant l'été, l'économie d'eau peut aller jusqu'à 1000 litres. La toile ralentit également l'évaporation des produits d'entretien
- s'assurer régulièrement qu'il n'y a pas de fuite dans le système de filtration
- en fin de saison, inutile de vider entièrement la piscine. Réduire le niveau d'eau à 45 cm sous l'écumoire est suffisant

##### Réduction des polluants

- pour les piscines au chlore, attendre de 1 à 2 semaines après le dernier traitement avant de vider l'eau afin que le chlore s'évapore. Déverser l'eau sur le terrain afin qu'elle s'infiltre dans le sol au lieu de la déverser dans le puisard (égout pluvial) de la rue (*voir croquis 1*)
- pour les piscines au sel, vider l'eau sur un sol minimalement gazonné pour permettre au milieu récepteur d'absorber un peu de sel avant qu'il se rende au cours d'eau. Cette méthode peut toutefois affecter la végétation en place. Un puits percolant s'avère une solution efficace pour les terrains situés en forte pente et peu perméables. Consulter la fiche [150 RCI](#) pour connaître les normes d'aménagement d'un puits percolant
- la vidange de l'eau devra se faire par temps sec



CROQUIS 1 : PARCOURS DE L'EAU

Novembre 2024

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues au règlement applicable au remplissage d'un bassin de baignade ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

#### POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au [ville.quebec.qc.ca/citoyens/propriete/eau/utilisation-residentielle/piscines.aspx](http://ville.quebec.qc.ca/citoyens/propriete/eau/utilisation-residentielle/piscines.aspx).

**NOTE**

Si le drainage de l'eau sur le terrain ne peut se faire, vider l'eau vers le puisard de rue via les branchements domestiques de votre propriété. Cette méthode est à éviter et à utiliser en dernier recours. Ces conseils s'appliquent aussi pour l'eau du lavage à contre-courant (*back wash*).

**Impacts des produits présents dans les piscines conventionnelles**

- le chlore et le sel ont des effets sur la santé des poissons et autres animaux aquatiques pouvant causer des brûlures graves sur les branchies
- les produits comme le cuivre, le brome et le chlore sont des substances toxiques, même à faible concentration. Ils favorisent également la création d'algues bleues
- lorsqu'elle est déversée, l'eau salée provenant d'une piscine au sel peut endommager votre installation et d'autres infrastructures comme les tuyaux de canalisation, les réseaux d'égouts et les ponts routiers
- les eaux déversées contribuent au vieillissement des lacs (eutrophisation), donc impactent la qualité de l'eau

**RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU REMPLISSAGE D'UN BASSIN DE BAIGNADE****Période de remplissage**

- entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 juin
  - jour pair pour les numéros civiques pairs
  - jour impair pour les numéros civiques impairs
- après le 15 juin
  - en tout temps
- pataugeoire démontable
  - en tout temps

**Conditions particulières**

- le jour de l'installation d'un nouveau bassin de baignade ou du remplacement de la toile d'un tel bassin, il est également permis d'utiliser l'eau potable en tout temps pour le remplissage de ce bassin
- le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble sur lequel de tels travaux sont réalisés est tenu de conserver, pendant au moins 30 jours, les pièces justificatives établissant la date à laquelle ceux-ci ont lieu

**Interdictions d'utiliser de l'eau potable**

- pour maintenir la qualité de l'eau d'un bassin de baignade dont le système de traitement est défectueux
- pour maintenir le niveau d'eau d'un bassin de baignade non étanche

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS**

Consultez le site Web de la Ville au [ville.quebec.qc.ca/citoyens/propriete/eau/utilisation-residentielle/piscines.aspx](http://ville.quebec.qc.ca/citoyens/propriete/eau/utilisation-residentielle/piscines.aspx).